



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPECIAL N° 22 Elections municipales 2020 Second tour

Publié le 28 mai 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL n° 22 en date du 28 mai 2020

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de Florac

arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-149-014 en date du 28 mai 2020 fixant la date et les lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour le deuxième tour des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 28 juin 2020

Arrêté n° PREF-BCPPAT2020-149-015 du 28 mai 2020 portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures du second tour des élections municipales du 28 juin 2020

ARRETE n° PREF-BCPPAT2020-149-015 du 28 mai 2020
PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES
DE LA PRÉFECTURE À L'OCCASION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES
DU SECOND TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 28 JUIN 2020

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 255-4 et L. 267.

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2020-149-014 du 28 mai 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 28 juin 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation spéciale de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture, dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de délivrer, pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 28 juin 2020 :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés de déclaration de candidatures,
- les refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures ;

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont :
Arrondissement de Mende

- M. Nicolas PERON, conseiller d'administration,
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration,
- Mme Clémence GELLY, secrétaire administrative,
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal d'administration,
- M. Jérôme PORTAL, attaché principal d'administration,

Arrondissement de Florac :

- Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète de Florac,
- Mme Réjane PINTARD, attachée hors classe,
- M. Stéphane FRANCHI, attaché d'administration,
- Mme Claire ASSIER, secrétaire administrative de classe supérieure. ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Florac, les fonctionnaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

La préfète

Signé

Valérie HATSCH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BER-2020-149-014 EN DATE DU 28 MAI 2020
FIXANT LA DATE ET LES LIEUX DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES
POUR LE DEUXIÈME TOUR DES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DU 28 JUIN 2020

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.225 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les déclarations de candidatures du deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020 seront déposées aux lieux suivants :

Lieux de dépôt	Adresse	Ressort territorial
Préfecture	Salle des commissions – Rez-de-chaussée – Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE	Arrondissement de Mende
Sous-Préfecture de Florac	14, avenue Marceau Farelle 48400 FLORAC TROIS RIVIERES	Arrondissement de Florac

ARTICLE 2 : Les dépôts de candidatures auront lieu les jours et horaires suivants :

VENDREDI	29 mai 2020	14 h 00 – 17 h
MARDI	2 juin 2020	8 h 30 – 18 h

ARTICLE 3 : La préfecture et la sous-préfecture recevront les candidatures présentées dans les communes de leur arrondissement respectif, uniquement par rendez-vous.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et la sous-préfète de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

Signé

Valérie HATSCH